

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du lundi 30 juin 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 102 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Daniel AMAR - Sophie AMARANTINIS - Patrick AMICO - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Julie ARIAS - Sophie ARRIGHI - Gérard AZIBI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Sabine BERNASCONI - Julien BERTEI - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Marylène BONFILLON - Stéphanie BRAISE - Romain BUCHAUT - Christian BURLE - Philippe CAHN - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - René-Francis CARPENTIER - Betty CARVOU - Philippe CHARRIN - Pascal CHAUVIN - Sophie CHAVE - Jean-François CORNO - Georges CRISTIANI - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Lionel DE CALA - Sylvaine DI CARO - Alexandre DORIOLE - Marc FERAUD - Claude FERCHAT - Olivia FORTIN - Lydia FRENTZEL - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - David GALTIER - Audrey GARINO - Gérard GAZAY - Jacky GERARD - Patrick GHIGONETTO - Frédéric GIBELOT - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Christophe GONZALEZ - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Patrick GRIMALDI - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Christine JUSTE - Arnaud KELLER - Pierre LAGET - Philippe LEANDRI - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIE - Bernard MARANDAT - Sandrine MAUREL - Hervé MENCHON - Danielle MENET - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Claudie MORA - José MORALES - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Didier PARAKIAN - Anne-Laurence PETEL - Jocelyne POMMIER - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - René RAIMONDI - Didier REAULT - Anne REYBAUD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Michel ROUX - Laure ROVERA - Franck SANTOS - Eric SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Françoise TERME - Nathalie TESSIER - Martine VASSAL - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ représenté par Julie ARIAS - Michel AMIEL représenté par Sophie CHAVE - Mireille BALLETTI représentée par Emilie CANNONE - Moussa BENKACI représenté par Sylvaine DI CARO - François BERNARDINI représenté par Patrick GRIMALDI - André BERTERO représenté par Anne REYBAUD - Corinne BIRGIN représentée par Camélia MAKHLOUFI - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA représentée par Jean-Pascal GOURNES - Sarah BOUALEM représentée par Pierre LAGET - Doudja BOUKRINE représentée par Lydia FRENTZEL - Valérie BOYER représentée par Bruno GILLES - Joël CANICAVE représentée par Pierre HUGUET - Martin CARVALHO représenté par Jean-Pierre SERRUS - Eric CASADO représenté par Claudie MORA - Jean-Pierre CESARO représenté par Marylène BONFILLON - Saphia CHAHID représentée par Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Emmanuelle CHARAFE représentée par Gérard GAZAY - Jean-Marc COPPOLA représenté par Olivia FORTIN - Bernard DEFLESSELLES représenté par Alexandre DORIOLE - Bernard DESTROST représenté par Jean-Pierre GIORGI - Vincent DESVIGNES représenté par Fabrice POUSSARDIN - Cédric DUDIEUZERE représenté par Jean-Baptiste RIVOALLAN - Chantal GARCIA représentée par Guy BARRET - Eric GARCIN représenté par Romain BUCHAUT - Hélène GENTE-CEAGLIO représentée par Franck SANTOS - Hervé GRANIER représenté par Daniel GAGNON - Stéphanie GRECO DE CONINGH représentée par Lionel DE CALA - Frédéric GUELLE représenté par Didier PARAKIAN - Sophie GUERARD représentée par Eric SEMERDJIAN - Frédéric GUINIERI représenté par Georges CRISTIANI - Prune HELFTER-NOAH représentée par Perrine PRIGENT - Nicolas ISNARD représenté par David YTIER - Sophie JOISSAINS représentée par Marc FERAUD - Nicole JOULIA représentée par Vincent GOYET - Philippe KLEIN représenté par Michel ROUX - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE

représenté par Sandrine MAUREL - Vincent LANGUILLE représenté par Betty CARVOU - Maxime MARCHAND représenté par Yannick GUERIN - Marie MARTINOD représentée par Didier REAULT - Véronique MIQUELLY représentée par Laure-Agnès CARADEC - Yves MORAINÉ représenté par Sabine BERNASCONI - Pascale MORBELLI représentée par Loïc GACHON - Lourdes MOUNIEN représentée par Patrick AMICO - Christian NERVI représenté par Philippe GINOUX - Grégory PANAGOUDIS représenté par Anne-Laurence PETEL - Patrick PAPPALARDO représenté par Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Benoît PAYAN représenté par Marie BATOUX - Roger PELLENC représenté par David GALTIER - Christian PELLICANI représenté par Laure ROVERA - Philippe PIGNON représenté par Philippe LEANDRI - Catherine PILA représentée par Solange BIAGGI - Henri PONS représenté par Martine VASSAL - Maryse RODDE représentée par Frédéric VIGOUROUX - Denis ROSSI représenté par Marion BAREILLE - Alain ROUSSET représenté par Sophie AMARANTINIS - Isabelle ROVARINO représentée par Daniel AMAR - Michel RUIZ représenté par Jean-François CORNO - Laurence SEMERDJIAN représentée par Claude FERCHAT - Aïcha SIF représentée par Jean-Marc SIGNES - Francis TAULAN représenté par Stéphanie BRAISE - Guy TEISSIER représenté par Marine PUSTORINO-DURAND - Amapola VENTRON représentée par Christian AMIRATY - Anne VIAL représentée par Hervé MENCHON - Ulrike WIRMINGHAUS représenté par Julien BERTEI.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Nicolas BAZZUCCHI - Laurent BELSOLA - Mireille BENEDETTI - Nassera BENMARNIA - Kayané BIANCO - Linda BOUCHICHA - Jacques BOUDON - Nadia BOULAINSEUR - Michel BOULAN - Romain BRUMENT - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Mathilde CHABOCHE - Gaby CHARROUX - Lyece CHOULAK - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Frédéric CORNAIRE - Jean-Jacques COULOMB - Robert DAGORNE - Marc DEL GRAZIA - Christian DELAVET - Monique FARKAS - Gérard FRAU - Agnès FRESCHER - Samia GHALI - Magali GIOVANNANGELI - Philippe GRANGE - Sophie GRECH - Jean-Christophe GRUVEL - Claudie HUBERT - Hatab JELASSI - Sébastien JIBRAYEL - Cédric JOUVE - Vincent KORNPROBST - Anthony KREHMEIER - Michel LAN - Éric LE DISSES - Nathalie LEFEBVRE - Gisèle LELOUIS - Pierre LEMERY - Jessie LINTON - Remi MARCENGO - Régis MARTIN - Caroline MAURIN - Anne MEILHAC - Eric MERY - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Yannick OHANESSIAN - Marc PENA - Serge PEROTTINO - Claude PICCIRILLO - Patrick PIN - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Dona RICHARD - Pauline ROSSELL - Lionel ROYER-PERREAUT - Michèle RUBIROLA - Paul SABATINO - Florian SALAZAR-MARTIN - Valérie SANNA - Jean-Yves SAYAG - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Marie-France SOURD GULINO - Gilbert SPINELLI - Marcel TOUATI - Catherine VESTIEU - Jean-Louis VINCENT - Yves WIGT - Ali YATSOU - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Étaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Gérard AZIBI à 9h26 - Jean-Marc SIGNES à 9h37 - Marie BATOUX à 9h40 - Audrey GARINO à 9h40 - Perrine PRIGENT à 9h40 - Sophie ARRIGHI à 9h46 - Eléonore BEZ à 9h46 - Roger GUICHARD à 9h47 - Christophe GONZALEZ à 9h47 - Didier PARAKIAN à 9h47 - Jean-Baptiste RIVOALLAN à 9h47 - Arnaud KELLER à 9h47 - Bernard MARANDAT à 9h47.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

AGRI-001-18294/25/CM

■ Approbation de l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public conclu avec la SPL MIN Marché Marseille Méditerranée 115715

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Les Marchés d'Intérêt National sont des services publics de gestion de marchés de gros, régis par le Code de Commerce — articles L 761-1 à L 761-11.

La Métropole Aix-Marseille-Provence est titulaire de la compétence Marché d'intérêt national et dispose à cet effet sur son territoire d'un équipement dédié à l'exercice de cette compétence, le Marché d'Intérêt National (M.I.N.) de Marseille constitué de deux sites distincts, les Arnavaux et Saumaty, tous deux situés à Marseille. Le site des Arnavaux (13014) est un marché de production et surtout de distribution, dédié aux fruits et légumes, fleurs et produits carnés. Celui de Saumaty (13016) est quant à lui dédié au marché des produits de la mer. Ils regroupent des producteurs, des grossistes ainsi que d'autres entreprises en lien avec l'objet du MIN.

Par délibération n°URBA-028-13055/22/CM en date du 15 décembre 2022, la Métropole Aix-Marseille-Provence a créé avec la Ville de Marseille, la SPL MIN Marché Marseille Méditerranée afin d'assurer la gestion et l'exploitation de cet équipement.

La SPL MIN Marché Marseille Méditerranée a ainsi pour objet social la gestion et l'exploitation des deux sites précités constituant le Marché d'Intérêt National (M.I.N.) de Marseille, le développement et l'exploitation d'activités complémentaires de diversification, ainsi que la participation à la stratégie d'amélioration de l'autonomie alimentaire de la population marseillaise et métropolitaine, le soutien à la structuration de la filière agro-alimentaire avec une distribution en circuits courts, la contribution à la protection de la biodiversité en soutenant le développement de filières de qualité respectueuses de l'environnement.

Par délibération n°URBA-105-15360/23/CM du 7 décembre 2023, le Conseil Métropolitain a confié à la SPL MIN Marché Marseille Méditerranée la gestion et l'exploitation du MIN dans le cadre d'une convention de délégation de service public, conclue pour une durée de 5 années à partir du 1er janvier 2024, s'achevant le 31 décembre 2028. Ce premier contrat a été conclu sous forme d'affermage, ne laissant à la SPL qu'une partie mineure des travaux à réaliser et prévoyant des clauses de revoyure dès la première année du contrat pour adapter cette répartition des travaux aux besoins de fonctionnement du site.

Ainsi, afin de répondre aux obligations de revoyure des articles 12 relatif à la réalisation des investissements et 35.2 traitant des travaux de premier établissement de la convention de délégation de service public, les services de la Métropole Aix-Marseille-Provence et de la SPL MIN Marché Marseille Méditerranée se sont régulièrement rencontrés entre le 4e trimestre 2024 et le 1er semestre 2025 afin d'élaborer conjointement un programme de travaux détaillé prenant en considération les contraintes de sécurité, les besoins des opérateurs et les enjeux de développement du Marché d'Intérêt National (M.I.N.). Ce programme de travaux intègre les propositions de la SPL ainsi que les besoins de travaux identifiés par le rapport d'expertise immobilière avec audit technique des bâtiments et de leurs équipements, réalisé par les sociétés COLLIERS et EGIS CONSEIL à la demande de la Métropole en décembre 2023. Ce rapport avait été commandé dans le cadre du changement d'exploitant du Marché d'Intérêt National (M.I.N.) afin de connaître l'état d'entretien des ouvrages et la nature des travaux de remise à niveau nécessaires ainsi que leurs coûts estimatifs afin de planifier les investissements correspondants.

Pour précision, au regard de l'état de vétusté du site de Saumaty et des projets en cours de

définition par la Métropole pour sa future restructuration dont une partie du site sera dédiée à l'économie bleue, il a été décidé d'appliquer dans le cadre de la délégation de service public un traitement différencié pour la répartition des travaux afférents à ce site. Aussi, à ce jour, ce programme détaillé de travaux précité concerne uniquement le site des Arnavaux. Des travaux indispensables et déjà inventoriés pour maintenir l'activité du site de Saumaty seront confiés à la SPL MIN MMM par un marché de maîtrise d'ouvrage déléguée.

Afin d'intégrer dans la convention de délégation de service public ce nouveau programme de travaux, il est ainsi proposé d'approuver un avenant à la convention qui comprendra également des clauses nécessaires à la bonne exécution de ce programme. L'objectif est de permettre une meilleure gestion du site en améliorant la lisibilité des obligations de chacun, la capacité de réactivité du Déléataire pour l'exploitation du site au regard des besoins d'entretien et maintenance courants, de mise en conformité réglementaire et de renouvellement des équipements.

Ainsi, il est proposé :

- D'adapter la classification des différentes catégories de travaux visées par le Titre 7 (régime des travaux), à savoir : maintenance, mise à niveau réglementaire, mise en conformité réglementaire, remplacement et renouvellement, premier établissement.
- D'adapter la répartition de ces nouvelles catégories de travaux entre le Déléataire et l'Autorité Délégante. Concernant le site des Arnavaux, le Déléataire prend à sa charge l'intégralité des travaux de maintenance, de mise en conformité réglementaire et de remplacement et renouvellement, laissant à la Métropole la mise à niveau réglementaire du site et les travaux de premier établissement. Concernant le site de Saumaty, le Déléataire prend à sa charge l'intégralité des travaux de maintenance, de conformité réglementaire, laissant à la charge du Déléant les travaux de mise à niveau réglementaire, de remplacement et renouvellement programmables (hors travaux d'urgence nécessaires au fonctionnement du site), et de premier établissement.

Par ailleurs, afin de prendre en considération la charge financière induite par ces nouveaux investissements, non prévue dans le modèle économique initial, il est nécessaire de faire évoluer les conditions de la convention de délégation de service public, dont le compte d'exploitation prévisionnel, afin d'assurer son équilibre. Ces évolutions portent sur :

- Une augmentation de la durée du contrat de 2 ans supplémentaires, portant sa durée totale à sept (7) ans avec une fin au 31 décembre 2030
- Des économies de charges permettant le recrutement de 2 chargés d'opération pour faire face à la nouvelle charge de travaux
- L'adoption d'un principe l'amortissement économique des investissements, en lieu et place d'un amortissement de caducité.
- Une redevance fixe de 300 000 € par an à compter de 2026 et une modification du mode de calcul de la redevance variable.

L'impact financier de l'avenant est de 18 887 179 euros, représentant 46% du montant initial de la convention de délégation de service public.

Au vu de l'exposé qui précède et de l'avenant annexé, il est proposé au Conseil de la Métropole d'approuver l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public n°Z202303DSP.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° AGRI 005-9906/21/CM du 15 avril 2021 approuvant la feuille de route 2021-2024 du Projet Alimentaire Territorial de la Métropole Aix-Métropole-Provence et du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles et renouvellement de la convention de co-pilotage ;
- La délibération n° URBA-028-13055/22/CM du 15 décembre 2022 décidant de procéder à la création d'une Société Publique Locale (SPL) dénommée SPL « MIN Marché Marseille Méditerranée » ;
- La délibération n° URBA-105-15360/23/CM du 7 décembre 2023, confiant à la SPL MIN Marché Marseille Méditerranée la gestion et l'exploitation du MIN dans le cadre d'une convention de délégation de service public ;
- Le contrat de délégation de service public pour la gestion du marché d'intérêt national signé le 18 décembre 2023 entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la SPL MIN Marché Marseille Méditerranée.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence a la compétence "Marchés d'Intérêt National" ;
- Que la Métropole dispose sur son territoire d'un équipement dédié à l'exercice de cette compétence, le Marché d'Intérêt National (M.I.N.) de Marseille constitué de deux sites distincts, les Arnavaux et Saumaty, tous deux situés à Marseille ;
- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence a la volonté de poursuivre la mise en œuvre du projet de restructuration du MIN et de diversification de ses activités ;
- Que la Métropole a délégué par convention la gestion du service public MIN et de l'équipement à la SPL MIN Marché Marseille Méditerranée ;
- Qu'en application des articles 12 et 35.2 de la convention de délégation de service public, les Parties se sont revues pour adapter les clauses afférentes aux travaux et ont conclu à la nécessité d'approuver un avenant, notamment afin d'intégrer un nouveau programme de travaux.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du Marché d'Intérêt National Marseille Méditerranée, ci-annexé.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe Marché d'intérêt national, en section d'investissement : autorisation de programme n° B320G20D01, opération du plan pluriannuel d'investissement n° 251400100D AMENAGEMENT MIN TRANSITION RESTRUCTURATION.

Ces crédits relèvent de la politique « Environnement, énergie, agriculture, patrimoine naturel », de la sous-politique « Agriculture, alimentation » et du programme « Alimentation » et seront exécutés par le service gestionnaire « 8AGRI ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Vice-Présidente,
Protection de l'environnement,
Lutte contre les pollutions,
Transition écologique

Amapola VENTRON